



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 121398

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot désire appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur certaines dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. En effet, il apparaît que la loi ne permet pas de prendre en compte, dans le cadre de l'aide humaine couverte par la prestation de compensation du handicap, certains types d'actes comme le ménage, les courses ou la préparation des repas pour les personnes handicapées. Cela a pour conséquence que les personnes s'occupant d'une personne handicapée peuvent percevoir une compensation peu conséquente par rapport au temps effectif passé à s'occuper de la personne handicapée. Par conséquent, elle désirerait que le Gouvernement lui précise les mesures qu'il compte mettre en oeuvre, afin de remédier à cette situation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur la prise en charge des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121398

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3091